

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 29-2013, 16 janvier 2013

CONCERNANT la tenue d'une élection scolaire générale le 2 novembre 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), une élection doit être tenue tous les quatre ans à tous les postes de commissaires dont l'élection doit être faite suivant cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, la date du scrutin est le premier dimanche de novembre;

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011 (2010, chapitre 16) prévoit que malgré l'article 2 de la Loi sur les élections scolaires, l'élection scolaire générale devant avoir lieu le 6 novembre 2011 se tiendra à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 2 novembre 2014 la date de la prochaine élection scolaire générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE soit fixée au 2 novembre 2014 la date de la prochaine élection scolaire générale.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58874

Gouvernement du Québec

Décret 30-2013, 22 janvier 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Caroline Émond comme déléguée générale du Québec à Bruxelles, en Belgique

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE le poste de délégué général du Québec à Bruxelles est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre:

QUE M^e Caroline Émond, chef de service aux affaires publiques et aux relations gouvernementales, Bombardier Produits Récréatifs inc., soit nommée, par commission sous le grand sceau, déléguée générale du Québec à Bruxelles, en Belgique, chargée de représenter le Québec dans tous les secteurs qui sont de sa compétence constitutionnelle en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, ainsi qu'auprès de l'ensemble des institutions de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, à compter du 18 février 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de M^e Caroline Émond comme déléguée générale du Québec à Bruxelles, en Belgique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme M^e Caroline Émond, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée générale du Québec à Bruxelles, en Belgique.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, M^e Émond exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 18 février 2013 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.